

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 août 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 20 août 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite le 19 août 2002 par le représentant officiel du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie en réponse à l'entretien qu'a accordé à l'agence de presse russe *Novosti*, le 12 août 2002, M. V. Kolotusha, Ambassadeur chargé de fonctions spéciales, au sujet du conflit en Abkhazie (Géorgie) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Revaz **Adamia**



**Annexe à la lettre datée du 20 août 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration du représentant officiel
du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie**

L'entretien accordé à l'agence de presse russe *Novosti*, le 12 août 2002, par le « représentant spécial du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie », M. Vassily Kolotusha, Ambassadeur chargé de fonctions spéciales, au sujet du conflit en Abkhazie (Géorgie), n'est pas passé inaperçu à Tbilissi.

Il semble que les considérations émises par le « représentant spécial » lors de cet entretien ne soient rien d'autre qu'une tentative visant à justifier, d'une part, l'action incohérente de la partie russe face aux problèmes relatifs au règlement du conflit et, d'autre part, la position destructive du régime séparatiste en Abkhazie.

En particulier, les mesures prises récemment par la partie russe vont à l'encontre non seulement de la position bien connue du Président V. Poutine, mais aussi de celle qu'a adoptée la communauté internationale en ce qui concerne le règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie). L'intensification des contacts entre les représentants des autorités officielles russes et le régime séparatiste, l'établissement de contacts multiformes entre les entités constitutives de la Fédération de Russie et la République autoproclamée, l'instauration d'un système d'octroi de visas discriminatoire à l'encontre de la Géorgie et la campagne, sans précédent dans la pratique internationale, visant à accorder en masse la nationalité russe aux habitants de l'Abkhazie (Géorgie) sont considérés à Tbilissi comme une atteinte à la souveraineté et une manifestation délibérée de non-respect d'un État voisin.

Il convient de noter à cet égard qu'une délégation du Gouvernement russe composée de représentants de haut rang de l'Administration présidentielle et du Gouvernement de la Fédération de Russie s'est rendue en Abkhazie début août. En dépit de plusieurs demandes d'explication adressées à la partie russe à ce sujet, aucune réponse claire n'a été reçue à Tbilissi.

On rappellera également que les faits cités constituent une violation flagrante des engagements pris par les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), y compris la Fédération de Russie, en vertu de la décision adoptée par le Conseil des chefs d'État de la CEI le 19 janvier 1996. Ce sont précisément les mesures de ce type prises par la partie russe et le caractère contradictoire de ses déclarations et de ses actes qui déterminent la dureté et l'intransigeance des positions des séparatistes abkhazes.

Les propos de M. Kolotusha concernant les causes du conflit sont pour le moins erronés. En accusant de fait la Géorgie d'avoir engagé le conflit armé, il justifie ouvertement la « réaction naturelle » des séparatistes abkhazes, c'est-à-dire l'atteinte à l'intégrité territoriale de la Géorgie et le nettoyage ethnique dont ils se sont rendus coupables. Les propos selon lesquels « la partie géorgienne érige en absolu un seul aspect de la question – la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie –, alors que d'autres aspects sont en jeu, notamment la situation humanitaire en Abkhazie », sont consternants. À cet égard, il convient de rappeler

au « représentant spécial » que la souveraineté et l'intégrité territoriale sont les fondements mêmes de tout État, y compris la Fédération de Russie.

En ce qui concerne les aspects humanitaires du problème, auxquels M. Kolotusha accorde une attention particulière, nous tenons à souligner que la partie géorgienne n'a jamais refusé que des projets humanitaires soient mis en oeuvre dans cette région de Géorgie, à condition que ceux-ci soient menés en coordination avec les autorités géorgiennes. Il est à déplorer que le « représentant spécial » ait omis de mentionner le sort des 300 000 réfugiés et personnes déplacées qui ont été expulsés d'Abkhazie (Géorgie) par les séparatistes et les forces qui les soutiennent, et qui se trouvent aujourd'hui dans une situation extrêmement précaire en attendant le règlement de ce conflit interminable. Sans doute M. Kolotusha estime-t-il que ce problème ne relève pas du domaine humanitaire.

La partie de l'entretien dans laquelle M. Kolotusha parle de ce qu'il est convenu d'appeler le « document Boden », établi par le Groupe des amis de la Géorgie et approuvé par le Conseil de sécurité de l'ONU, est particulièrement intéressante. Le « représentant spécial » tente en effet de faire porter à la Géorgie l'entière responsabilité du refus de la partie abkhaze d'examiner ces propositions, en l'accusant de ne pas respecter les accords de 1994.

M. Kolotusha fait preuve d'une extrême franchise lorsqu'il explique la position prise par le représentant de la Fédération de Russie lors d'une récente réunion du Conseil de sécurité de l'ONU et le refus de la partie russe d'user de son influence sur la partie abkhaze pour la convaincre d'accepter le document Boden, en déclarant textuellement ce qui suit : « Il ne saurait être question de faire pression sur la partie abkhaze. Tout d'abord, le comportement de la partie géorgienne n'est pas lui non plus irréprochable et, ensuite, dans le contexte actuel des relations russo-géorgiennes, notre opinion publique ne comprendrait ni n'admettrait de telles initiatives. »

Compte tenu de ce qui précède, une question se pose : **Les vues et conclusions du « représentant spécial du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie » reflètent-elles sa position personnelle, ou la partie russe est-elle en train de réexaminer sa conception fondamentale du règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie), y compris la décision du Conseil des chefs d'État de la CEI en date du 19 janvier 1996?**

Tbilissi, le 19 août 2002.